

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS du 13/05/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Présents :

M. Alexandre HUVET, Président,

Mmes Francette GIRARD, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Sandrine FRAUDEAU, Jacqueline FLAIRE
arrivée en cours de séance (à 18 h 55), Marie-Amélie ANNEREAU, Maryse BOURASSEAU-CUNAUD,
Claire VALLÉE, Laurence DAUPHIN, Karine GIARD

MM. Serge RICHARDOT, Hervé CHAIGNE, Thierry PETELET

Excusés :

Mme Édith NEAU, Vice-Présidente (pouvoir donné à Sandrine FRAUDEAU),

Mme Priscillia CHARRON (pouvoir donné à Mathilde CHRISTOPHE),

Mme Maryse BOURASSEAU-CUNAUD (pouvoir donné à Francette GIRARD),

Mme Claudette JOLLY (pouvoir donné à Jacqueline FLAIRE)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FRAUDEAU, Conseillère municipale



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les administrateurs le 07.05.2026.

Le procès-verbal de la réunion du 12.02.2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement du CCAS

Administration générale :

- 1.1. Installation du Conseil d'administration du CCAS
- 1.2. Élection du/de la Vice-Président(e) du CCAS
- 1.3. Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS
- 1.4. Délégation de pouvoir au Président, au/à la Vice-Président(e) et au/à la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS
- 1.5. Adoption de la charte des administrateurs du CCAS

Marchés publics :

- 1.6. Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- 1.7. Adoption du règlement intérieur applicable aux marchés publics

Finances :

- 1.8. Adoption du règlement financier et budgétaire

2. Fonctionnement EHPAD

Ressources humaines :

- 2.1. Mise en place d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS et création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

3. Informations diverses

1. Fonctionnement du CCAS

Administration générale :

1.1. Installation du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Challans, dûment convoqué, s'est réuni en séance le 13 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre HUVET, Maire, Président de droit.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;
- Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 7 mai 2026 portant nomination des membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est désormais complet et qu'il convient de procéder à son installation ;

Le Conseil d'administration :

- **PREND ACTE** de la composition suivante du Conseil d'administration :

Président :

- Alexandre HUVET, Maire

Membres élus :

- Francette GIRARD
- Édith NEAU
- Mathilde CHRISTOPHE
- Florence FERNANDEZ-LOPEZ
- Sandrine FRAUDEAU
- Priscillia CHARRON
- Jacqueline FLAIRE
- Marie-Amélie ANNEREAU

Membres nommés :

- Maryse BOURASSEAU
- Serge RICHARDOT
- Claudette JOLLY
- Hervé CHAIGNE
- Karine GIARD
- Thierry PETELET
- Claire VALLÉE
- Laurence DAUPHIN

1.2. Élection du/de la Vice-Président(e) du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Challans, dûment convoqué, s'est réuni en séance le 13 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre HUVET, Maire et Président du CCAS ;

- Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un/une Vice-Président(e) » ;
- Vu l'installation du Conseil d'administration, à la suite de son renouvellement, en séance du 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un(e) Vice-Président(e) afin d'assister le Président et de le suppléer pour les missions qui lui sont déléguées ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame GIRARD Francette s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du/de la Vice-Président(e) à bulletin secret.

Il est convenu que :

- Le/La Vice-Président(e) assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le/La Vice-Président(e) peut recevoir, dans le cadre des délégations consenties par le Président, la signature et l'autorité pour certains actes de gestion courante du CCAS ;
- Le/La Vice-Président(e) rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration vote :

15 votants ;
1 blanc ;
14 exprimés ;
Francette GIRARD : 15 voix

Le Conseil d'administration élit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame GIRARD Francette en qualité de **Vice-Présidente** du Centre communal d'action sociale de Challans.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de contrôle et inscrite au registre des délibérations du CCAS.

1.3. Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Challans, dûment convoqué, s'est réuni en séance le 13 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre HUVET, Maire et Président du CCAS ;

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;
- Vu l'installation du Conseil d'administration, à la suite de son renouvellement, en séance du 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué(e) en charge de l'EHPAD ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué(e) afin d'assister le Président et le/la Vice-Président(e) et de les suppléer pour les missions qui lui sont déléguées ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame NEAU Édith s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) à bulletin secret.

Il est convenu que :

- Le/La Vice-Président(e) délégué(e) assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le/La Vice-Président(e) délégué(e) peut recevoir, dans le cadre des délégations consenties par le Président, la signature et l'autorité pour certains actes de gestion courante du CCAS ;
- Le/La Vice-Président(e) délégué(e) rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration vote :

15 votants ;

2 blancs ;

13 exprimés ;

Édith NEAU : 13 voix

Le Conseil d'administration élit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame NEAU Édith en qualité de **Vice-Présidente déléguée** du Centre communal d'action sociale de Challans.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de contrôle et inscrite au registre des délibérations du CCAS.

1.4. Délégation de pouvoir au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Challans,

- Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses compétences à son Président, à son/sa Vice-Président(e) ou à son/sa Vice-Président(e) délégué(e) ;
- Vu l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 mai 2026 procédant à l'élection du/de la Vice-Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du CCAS.

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du fonctionnement administratif du CCAS, de prévoir une délégation de pouvoir au bénéfice du/de la Vice-Président(e) et du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS ;

Le Conseil d'administration, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS, au/à la Vice-Président(e) et au/à la Vice-Président(e) délégué(e) pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution de secours d'urgence, en fonction de la situation sociale et financière des familles, sous forme soit d'aides financières directes, soit de chèques d'accompagnement personnalisé, dans la limite d'un montant maximal de 1 000 euros ; cette limitation ne s'applique pas à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

- **PRÉCISE** que conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le/la Vice-Président(e), le/la Vice-Présidente délégué(e) ;

- **PRÉCISE** que les dispositions du règlement intérieur en vigueur concernant l'attribution des aides financières et de l'aide alimentaire ne sont plus applicables et seront révisées lors de la prochaine adoption du règlement intérieur du CCAS ;

- **RAPPELLE** que le Président, le/la Vice-Président(e) et le/la Vice-Présidente délégué(e) devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation ;

La Directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1.5. Adoption de la charte des administrateurs du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Challans,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les missions confiées au CCAS en matière d'action sociale de proximité ;
- Vu la nécessité de rappeler les principes déontologiques applicables aux administrateurs du CCAS ;

Considérant que les administrateurs du CCAS participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales communales ;

Considérant qu'il convient de formaliser les principes de responsabilité, de confidentialité, de neutralité et de respect du service public auxquels les administrateurs adhèrent ;

Considérant que la mise en place d'une charte contribue à renforcer la qualité du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que la confiance des usagers et partenaires ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la « Charte des administrateurs du Conseil d'administration du CCAS », annexée à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que cette charte constitue un cadre de référence déontologique applicable à l'ensemble des administrateurs du CCAS,

- **PRÉVOIT** la remise de cette charte à chaque administrateur lors de son entrée en fonction,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Jacqueline FLAIRE est arrivée à 18 h 55 pour prendre part au Conseil d'administration.

Marchés publics :

1.6. Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Centre communal d'action sociale est tenu de respecter la réglementation applicable aux marchés publics pour toutes ses dépenses relatives à des prestations de services, des fournitures et des travaux.

Les marchés issus de certaines procédures formalisées doivent ainsi être attribués par une commission d'appel d'offres (CAO). La commission est également saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Cette CAO, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit, en application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, être composée comme suit :

- le Président du CCAS — Président de la commission — ou son représentant ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil d'administration en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les titulaires et les suppléants sont élus sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la désignation des membres de cette CAO constituée pour la durée du mandat.

Une CAO ad hoc sera spécialement constituée pour chaque concours de maîtrise d'œuvre. Ses membres seront ainsi membres de droit du jury qui examinera les candidatures et les offres reçues.

Se déclarent candidats :

Membres titulaires :

- Francette GIRARD
- Édith NEAU
- Karine GIARD
- Claire VALLÉE
- Jacqueline FLAIRE

Membres suppléants :

- Thierry PETELET
- Mathilde CHRISTOPHE
- Claudette JOLLY
- Serge RICHARDOT
- Marie-Amélie ANNEREAU

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) annexé ci-après ;

- **INDIQUE** que la présidence sera assurée par Monsieur HUVET Alexandre.

- **PROCÈDE** à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour former la Commission d'appel d'offres.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Membres titulaires :

- Francette GIRARD
- Édith NEAU
- Karine GIARD
- Claire VALLÉE
- Jacqueline FLAIRE

Membres suppléants :

- Thierry PETELET
- Mathilde CHRISTOPHE
- Claudette JOLLY
- Serge RICHARDOT
- Marie-Amélie ANNEREAU

1.7. Adoption du règlement intérieur applicable aux marchés publics

Dans la continuité de la délégation de la compétence relative aux marchés publics confiée au Président, au/à la Vice-Président(e) et au/à la Vice-Président(e) délégué(e), et considérant que cette souplesse de fonctionnement nécessite de définir les règles internes qui, en complément de la réglementation existante, permettront une application des procédures ajustée à la dimension de la personne publique et à l'organisation de ses services, un règlement intérieur applicable aux marchés publics a été élaboré et vous est proposé en annexe.

Le Conseil d'administration est invité à donner son accord sur ce projet de règlement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu, ci-annexé, le projet de règlement intérieur applicable aux marchés publics ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux marchés publics, susvisé et ci-annexé.

Finances :

1.8. Adoption du règlement financier et budgétaire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M57 est applicable obligatoirement à toutes les collectivités. À ce titre, le comptable en charge du Centre communal d'action sociale de Challans a émis un avis conforme en date du 1^{er} décembre 2023 pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal. Les budgets annexes de l'EHPAD et de la Résidence autonomie sont exclus, car ils utilisent la nomenclature M22.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement budgétaire et financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présente délibération, ce règlement formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise quand cela est possible, notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) ou en ce qui concerne la gestion patrimoniale.

À ce titre, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi en principe une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Le règlement budgétaire et financier sur ce point reprend et se substitue aux délibérations existantes et au précédent règlement dont il s'inspire.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le tableau des durées ne fait pas l'objet de modification majeure par rapport au précédent règlement budgétaire, à l'exception de la durée d'amortissement applicable aux immeubles de rapport, laquelle est portée à 30 ans, et de l'ajout de nouvelles natures.

En second lieu, la date de démarrage de l'amortissement est déterminée selon la règle du prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Par ailleurs, par dérogation à la règle ci-dessus, les biens de faible valeur seront amortis en un seul exercice. Le seuil unitaire de ces biens est fixé à 1 000 euros.

Enfin, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'administration de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, est reprise dans le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Alexandre HUVET, Président du CCAS :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Centre communal d'action sociale de Challans, annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal.

2. Fonctionnement EHPAD

Ressources humaines :

2.1. Mise en place d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS et création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement général des représentants du personnel interviendra le 10 décembre 2026, lors des élections professionnelles visant à élire, en un seul tour, à la proportionnelle, les membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST) pour 4 ans.

Le Président précise que cette instance de consultation est créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le CST est consulté pour donner un avis sur l'organisation des services, les grandes lignes de la politique de ressources humaines (régime indemnitaire, critères propres aux évolutions de carrière, temps de travail, etc.) ainsi qu'en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité grâce la création, en son sein, d'une formation spéciale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibération, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et d'un établissement (ou de plusieurs établissements).

Dans un souci de gestion efficace et de défense d'intérêts communs, le Président propose la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration doit également se prononcer sur plusieurs éléments :

- le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, le nombre peut être compris entre 4 et 6 représentants,
- le maintien ou non du paritarisme sachant que le nombre de représentants de l'employeur peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'employeur sur les points nécessitant un avis du CST,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, permettant de constituer un CST commun et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 375 agents (soit 207 pour la ville et 70 pour l'EHPAD),

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (C3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant, dans un souci de gestion efficace et de défense d'intérêts communs, la nécessité de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur ces propositions est intervenue le 29 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** son Comité social territorial commun à la ville et au CCAS ;
- **DÉCIDE** le rattachement du Comité social territorial auprès de la commune Challans ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et le nombre de représentants de la collectivité à 4, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **INSTAURE** une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4, et le nombre de représentants de la collectivité à 4 ;
- **DÉCIDE** le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité social territorial commun.
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Informations diverses

• **Point recrutement EHPAD : poste de directrice et de comptable**

Monsieur Alexandre HUVET, Président du CCAS, informe que deux procédures de recrutement ont récemment été menées pour l'EHPAD : l'une concernant le poste de direction, et l'autre le poste de comptable/RH.

Il précise que Madame Marie-Christine ECALE a été recrutée en qualité de Directrice de la résidence Marie et Albert GUILLONNEAU à compter du 1^{er} septembre, et que Madame Delphine POULIN a pris ses fonctions de comptable/RH depuis le lundi 11 mai.

Madame Christelle MERNICHE, Directrice du CCAS, indique par ailleurs que Madame MIALOT est toujours en arrêt maladie. Elle précise que cette démarche a été menée en toute transparence avec l'intéressée, celle-ci devant poursuivre des soins sur une longue durée. Dans ce contexte, l'EHPAD a besoin de renforcer son équipe et de disposer d'un pilotage stable de l'établissement.

• **Proposition de dates : présentation du fonctionnement du CCAS et de la Résidence Marie et Albert GUILLONNEAU**

Madame Christelle MERNICHE propose une présentation dynamique de la résidence Marie et Albert GUILLONNEAU ainsi que du CCAS, organisée en deux temps :

- une visite de l'EHPAD et de la résidence autonomie à 17 h 30, en amont du prochain Conseil d'administration prévu le 23 juin ;
- un temps d'interconnaissance, suivi d'un déjeuner, le 25 juin de 9 heures à 14 heures, salle de l'Ogerie.

Prochain Conseil d'administration du CCAS le mardi 23 juin 2026, à 18 h 30.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Alexandre HUVET

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,



Sandrine FRAUDEAU